

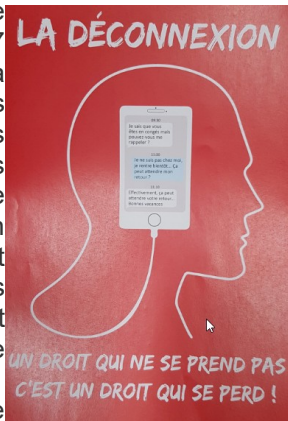


## Télétravail et risques psycho-sociaux

Le télétravail imposé lors du confinement de mars 2020 a été mis en place en urgence pour faire face à la situation exceptionnelle de lutte contre la pandémie de la Covid-19. Il se différencie du télétravail régulier parce qu'il était obligatoire, à temps plein, à domicile, sans possibilité de recours à un tiers lieu et parfois avec des contraintes familiales prégnantes.

En anticipant la poursuite du télétravail dans les mois à venir, le conseil scientifique Covid-19, dans son avis du 27 juillet 2020, a insisté sur la prévention des risques psychosociaux (RPS). Il incite les employeurs et les pouvoirs publics à une vigilance particulière les concernant afin d'étudier, de prévenir et d'accompagner les conséquences de l'épidémie et du confinement dans ce domaine.

En effet, le télétravail semble être à l'origine de certains facteurs de risques psychosociaux : augmentation de la charge mentale, isolement du collectif, trop grande autonomie face au travail et aux problèmes éventuels, et bien d'autres.



## Mais qui sont les travailleurs nocturnes ?

Ce sont des salariés qui travaillent en dehors des horaires de travail soit par choix (ils considèrent qu'ils sont plus productifs la nuit), soit pour rattraper ce qu'ils n'ont pu faire dans la journée pour X raisons comme garder les enfants. Le télétravail conduit donc certains au sacrifice de leurs nuits faisant état d'une surcharge de travail.

## Fin de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des comptables publics

L'article 41 du PLF 2022 prévoit de passer d'un régime de réparation d'un préjudice à un système répressif via une sanction sous forme d'amendes non rémissibles et non assurables ; Le comptable sera désormais jugé tel un délinquant !

Qui voudra d'une telle responsabilité ?

A moins que le but non avoué soit la fin de la séparation ordonnateur / comptable ?



## Suppression d'emplois : encore et toujours

Annoncées fin 2021, elles ont été actées par chaque direction soit - 1 506 en national et pour le 87 ce ne sont que - 2 car la relocalisation des services notamment de SLREM ne se termine qu'en septembre 2022 avec un

transfert d'emplois de 7.

Certes le chiffre est faible, mais ce sont encore 2 de trop au vu des emplois non pourvus ! Ce sont donc encore des conditions de travail qui se dégradent

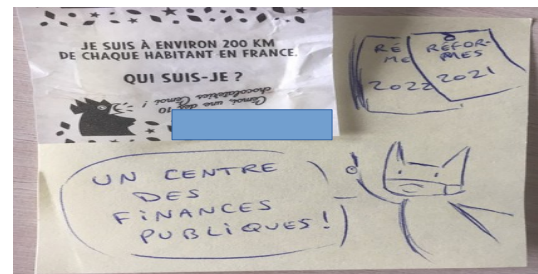
## La DGFIP manquerait-elle d'attractivité ?

La Limousine vous invite à lire l'e-fip 86, numéro de décembre : il semblerait que Bercy « découvre » la faible attractivité des emplois offerts par la DGFIP.



Pourtant, les avantages sont nombreux : stagnation du point d'indice depuis 10 ans avec des traitements frôlant le SMIC, des promotions et des avancements au compte-goutte, des fermetures de postes éloignant les agents de leur lieu de vie, des abandons de missions au profit du secteur privé, les sous-effectifs chroniques, le manque de reconnaissance, le manque de confiance envers les agents les plus contrôlés par ses propres services et la volonté de la Direction elle-même de voir les agents partir en détachement.

## Le NRP en dessin : même les papillotes en parlent



## Visite de Macron le 25/01/2021

Le Président de la République, en non-campagne de réélection, vient promouvoir la désertification des campagnes par les services publics que sa politique a contribué à fermer, en vantant les mérites d'Espaces France Services hauts-lieux de la dématérialisation et du non-renseignement tenus à grands frais sur les budgets des collectivités locales.

Les OS n'ont pas été invitées ; le carton d'invitation a dû se perdre... Pourtant, les drapeaux étaient prêts à sortir ...



Depuis janvier, vous pouvez également suivre La Limousine en Colère sur [facebook.com/groups/fodgfip87](https://facebook.com/groups/fodgfip87)